



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droits d'inscription

Question écrite n° 36004

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions d'inscription aux concours des grandes écoles, lorsque des étudiant souhaitent multiplier leurs chances et, dans ce but, s'inscrivent à la fois dans plusieurs établissements. Les frais étant assez lourds, une telle possibilité n'est réservée qu'aux jeunes les plus aisés, et les plus défavorisés ne peuvent accroître leurs chances en tentant à la fois plusieurs voies pour être admis. Il lui demande si des mesures d'atténuation des frais d'inscription multiples peuvent être envisagées pour les cas des étudiants en difficultés.

Texte de la réponse

Au cours des dernières années, différentes mesures visant à réduire les coûts des concours d'accès aux grandes écoles ont été prises. La constitution de concours communs ou de banques d'épreuves a permis d'opérer les regroupements qui ont eu pour effet de réduire les charges d'organisation. C'est ainsi, par exemple, que les concours communs polytechniques (CCP) qui conduisent à des écoles d'ingénieurs publiques ont fixé un tarif unique d'un montant de 140 euros, permettant à un étudiant de se présenter à trente-sept écoles. Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse sont dispensés des frais de dossiers pour les concours de nombreuses écoles d'ingénieurs (École polytechnique, École centrale, Supélec.) ainsi que pour ceux des établissements qui adhèrent à la banque commune d'épreuves (BCE) regroupant les grandes écoles de management ainsi que les écoles normales supérieures. Un très grand nombre d'écoles ont également réduit leurs frais d'inscription pour les étudiants boursiers (concours Mines-Ponts, CCP, E3A ECRICOME, INSA...). Il convient enfin de rappeler que l'arrêté du 2 août 2005 a supprimé l'apposition de timbres fiscaux sur les dossiers de candidature. Cette mesure est entrée en application dès 2005 pour certaines écoles d'ingénieurs, en 2006 pour les autres. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'attache actuellement à : la constitution de nouveaux groupements et à la réduction du nombre d'épreuves par concours, dans le respect néanmoins de la liberté de choix des candidats entre plusieurs concours de profils ou de niveaux différents. En effet, les candidats et leurs familles sont très attachés à la multiplicité des concours qui garantissent des chances de succès au terme de deux années de préparation intensive ; la limitation, dans toute la mesure du possible, du nombre de déplacements générateurs de dépenses et de fatigue pour les candidats.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36004

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10109

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1112